



**DELIBERATION N° N°2020-79/CCOG-PAOG**  
**relative à la désignation de conseillers au conseil d'exploitation de la régie du Pôle agro-  
alimentaire de l'Ouest Guyanais (PAOG)**

**L'An Deux Mille vingt et le vendredi dix-huit décembre, à partir de neuf heures et trente minutes,** le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	25
Absents	00
Procurations	04
Votants	29

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 11 décembre 2020.

**Publiée le :**

**PRÉSENTS :**

- Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François – Mme APAGI Jocelyne – M. APAYACA Valentin – Mme BARTEBIN Barbara – M. BENTH Albéric – M. BOISROND Ferdinand - Mme CHARLES Marie-Hélène – Mme CHARLES Sophie - M. CRETON Jérémie – M. DEIE Jules - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte – Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette – M. PAPAYO Mickle – Mme PINAS Roliane – M. RIQUIER Claude - Mme SEIKA Audrila Georgie - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme TOUPOUTI Marie-Chantal - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme ADELAAR Esseline à M. Claude RIQUIER  
Mme BOURGUIGNON Arlène à M. BENTH Albéric  
M. IREMEPO Gregory à Mme FJEKE Bénédicte  
M. SELLIER Bernard à Mme CHARLES Sophie

**ABSENTS EXCUSES :**

M. ANELLI Serge - M. EDWIN Moïse - M. YA Tchoua

**ABSENTS :**

M. ADAM Lénadick - Mme AGEILAS Sylviana – Mme BALLA Simone - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DEKON Philippe - M. DOLIANKI Paul - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. RICHENEL Auguste - M. THOMAS Franck.

Le quorum étant atteint lors de la séance du 18 décembre 2020, Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame TOUPOUTI Marie-Chantal épouse SOBAÏMI**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



*Ouest Guyane*  
un territoire, des projets, un avenir

## **Délibération N°2020-79/CCOG-PAOG relative à la désignation de conseillers au conseil d'exploitation de la régie du Pôle agro- alimentaire de l'Ouest Guyanais (PAOG)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1412-1, L2221-1, L2221-3 à L2221-7, L2221-9, L2221-11 à L2221-14, L2333-1, R2221-1 à R2221-14, R2221-16 à R2221-17, R2221-63 à R2221-94 ;

**VU** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L654-1, L654-4 à L654-7, L654-9 à L654-11, L654-21 à L654-22, L654-25, L654-27 ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération n°73/2015 datée du 16 décembre 2015 portant « Création de la régie dotée de l'autonomie financière du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais – création, statuts et règlement intérieur » ;

**VU** la délibération n°31/2016 datée du 7 avril 2016 portant « Régie dotée de l'autonomie financière du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais – Modification des statuts de la régie » ;

**VU** les statuts actuels, dernière mise à jour délibération n° 2019-73, de la Régie dotée de l'autonomie financière du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais ;

**VU** la délibération 36/2016 du 7 Avril 2016 portant sur la modification de la composition des membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de l'autonomie financière du PAOG ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de reformer le conseil d'exploitation de la régie du PAOG dans son ensemble afin qu'il puisse assurer le rôle qui lui incombe ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'exploitation est réparti en deux collèges :

- Au titre de représentant d'acteur du monde rural : Mr Patrick Erre ; qui a signifié sa volonté de réitérer sa fonction.
- Au titre de représentant du Conseil Communautaire : 2 membres titulaires et un suppléant à élire.

**CONSIDÉRANT** que la désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas y procéder,

La Présidente explique les enjeux de la bonne composition du Conseil d'Exploitation de la régie du PAOG pour le bon fonctionnement de la structure et le bon relais auprès du Conseil Communautaire des besoins liés à cet outil de développement unique en Guyane.

Elle invite l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur le mode de scrutin et procéder à la désignation des nouveaux membres du Conseil d'Exploitation de la Régie du PAOG.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De procéder** à l'élection des membres de chaque commission à mains levées et d'écarter le recours au scrutin secret
- **De procéder à la désignation**, au titre du Conseil Communautaire, des nouveaux représentants du Conseil Communautaire au sein du Conseil d'Exploitation du PAOG au nombre de 3 élus.

Titulaires	Suppléant
DEIE Jules	LO-A-TJON Josette
TOUPOUTI épouse SOBAÏMI Marie-Chantal	

- **De donner** le pouvoir à la présidente ou son délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette opération ;

VOTE =>

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme



**Rôle du conseil d'exploitation**

Le Conseil d'exploitation est subordonné au Conseil Communautaire. Il peut délibérer uniquement dans les domaines qui ne sont pas pris en charge par le Conseil Communautaire. Il administre la régie sous le contrôle du Conseil Communautaire et de son président. Parallèlement, il dispose d'un rôle consultatif important, notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut faire au président de la CCOG toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service. Pour la gestion d'un SPIC, il est consulté pour la nomination de l'agent comptable de la régie.

Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins tous les 3 mois sur convocation de son président. Les fonctions de membre du Conseil d'Exploitation sont gratuites. Toutefois, les membres peuvent être remboursés des frais de déplacement ou de missions engagés dans le cadre de leurs fonctions.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.*